

A.D.H PAYSAGES
Société par actions simplifiée au capital de 80 000 euros
Siège social : 39 Avenue des Rondaizes, 41100 VILLIERS SUR LOIR
487 766 545 RCS BLOIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 29 mai,
A 9 heures,

Les associés de la Société **A.D.H PAYSAGES** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la Société sis au 39 Avenue des Rondaizes à VILLIERS SUR LOIR (41100), sur convocation faite à chaque associé.

Sont présentes :

La société AD41 EVOLUTION, représentée aux présentes par sa Gérante, Madame Anne HERVET, titulaire de 400 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

La société AD45 EVOLUTION, représentée aux présentes par sa Présidente, la société A.D.H PAYSAGES, elle-même représentée par sa Présidente, la société ADPLH, elle-même représentée par sa Gérante, Madame Anne HERVET, titulaire de 400 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 800 actions sur les 800 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par **Madame Anne HERVET**, en sa qualité de Gérante de la société ADPLH, Présidente de la Société.

Madame Anne HERVET assure seule le Secrétariat de la séance.

La société VALEXCO AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est excusée.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- Une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la Présidente,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Réduction du capital social d'une somme de 40 000 euros par voie de rachat d'actions détenues par la société AD45 EVOLUTION,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente et pour les besoins de réorganisation et de simplification du groupe, décide de réduire le capital de 40 000 euros, pour le ramener de 80 000 euros à 40 000 euros, par voie de rachat de 400 actions de 100 euros de nominal chacune, détenues par la société AD45 EVOLUTION, puis annulation de ces actions.

Le rachat des 400 actions de la société AD45 EVOLUTION, intervient au prix de trois cent quatre-vingt-seize mille cinq cent quatre-vingts euros (396 580 euros), soit un prix de 991,45 euros par action.

Le prix de 396 580 euros sera payé à la société AD45 EVOLUTION par l'attribution en nature par la Société A.D.H PAYSAGES de **39 460 actions** qu'elle détient au sein de la société ADH Paysages 45, représentant 56,29 % du capital de cette dernière, d'une valeur globale de **396 573 euros**.

En outre, l'Assemblée Générale, afin de permettre d'assurer l'équilibre économique de l'opération, décide le versement d'une soulte en numéraire d'un montant de 7,00 euros qui sera imputé sur le compte « **Autres réserves** », ramenant ledit compte à un montant de **49 466,45 euros**.

La présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

A l'issue de la réalisation de la condition suspensive, la Présidente constatera par acte séparé :

- La réalisation définitive du rachat des 400 actions de la société AD45 EVOLUTION ;
- L'annulation desdites actions ;
- L'attribution de 39 460 actions de la société ADH Paysages 45 à la société AD45 EVOLUTION ;
- Le paiement des 7,00 euros par la société A.D.H PAYSAGES à la société AD45 EVOLUTION ;

Et la réduction corrélative du capital social à la somme de 40 000 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par la Présidente, du rachat et de l'annulation des 400 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la façon suivante :

« **ARTICLE 7 – Apports**

(...)

3 – Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 mai 2026, le capital social a été réduit d'une somme de 40 000,00 euros, pour être ramené de 80 000,00 euros à 40 000,00 euros par rachat et annulation de 400 actions détenues par la société AD45 EVOLUTION. »

ET

« **ARTICLE 8 – Capital social**

Le capital social est fixé à quarante mille euros (40 000,00 euros).

Il est divisé en 400 actions de 100 euros chacune, de même catégorie. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce ou du tribunal des activités économiques.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, le présent procès-verbal a été signé ultérieurement au moyen de DocuSign Signature, plateforme de signature électronique.

Conformément aux dispositions combinées des articles 1366 et 1367 du Code civil, les signataires s'accordent pour reconnaître à la signature électronique générée par DocuSign Signature la même valeur probante que la signature manuscrite sur support papier et reconnaître que le présent procès-verbal signé de manière dématérialisée vaut preuve de son contenu, de l'identité des signataires et de leur consentement aux obligations et conséquences de fait et de droit qui en découlent. En conséquence, ils renoncent à toute réclamation qu'ils pourraient avoir l'un contre l'autre du fait de l'utilisation de DocuSign Signature.

Suivent les signatures électroniques.

Nom / Dénomination sociale	Signature	Date de signature
La société AD41 EVOLUTION Associée Représentée par Madame Anne HERVET		11-juin-26 01:49 PDT
La société AD45 EVOLUTION Associée Représentée par Madame Anne HERVET		11-juin-26 01:49 PDT
La société ADPLH Présidente Représentée par Madame Anne HERVET		11-juin-26 01:49 PDT